

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00228
Direction en charge Foncier
Objet Exercice du droit de préemption -Tènement immobilier Rue Thomas Edison -
42000 Saint-Étienne appartenant aux Consorts Girard - Délégation du droit de
préemption urbain à l'EPORA

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 23 mai 2022 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Jean-Pierre BERGER,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 à L213-18 et R211-1 à R213-30,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2015 portant mise à jour des périmètres de droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Étienne Métropole du 04 février 2016, numéro 2016.00020,

Vu le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) qui prévoit que cet établissement peut recourir aux procédures mentionnées à l'article L321-4 du code de l'urbanisme et notamment l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la convention de veille et de stratégie foncière signée le 27 juin 2023 entre Saint-Étienne Métropole, la Ville de Saint-Etienne et l'EPORA, autorisant notamment l'établissement foncier à acquérir des biens immobiliers par délégation du droit de préemption urbain,

CONSIDERANT la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 14/02/2024 à la mairie de Saint-Étienne, aux termes de laquelle, Maître MOURIER-VARENNE Laurie 19 Avenue du Général de Gaulle 42340

VEAUCHE- fait part de l'intention des conjoints Girard de vendre le bien situé rue Thomas Edison, 42000 Saint-Étienne sis sur les parcelles cadastrées 309AK49, 52, 352, 353, d'une surface de 2 816 m², au prix de 320 000 €,

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saint-Étienne de faire intervenir EPORA dans cette préemption,

DECIDE

Article 1

Dans le cadre des missions dévolues à l'EPORA en vertu de son décret de création ainsi que celles issues de la convention intervenue entre la ville de Saint-Étienne et cet établissement, et dans le cadre des interventions réalisées sur le quartier du Soleil, il est décidé de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPORA sur les biens désignés dans la déclaration d'intention d'aliéner énoncée ci-dessus.

Article 2

La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à partir de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le silence gardé par le Maire pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Ce recours prolonge le délai de recours gracieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par courrier, 184 rue Dugesclin, 69433 Lyon, ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 25/03/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Pierre BERGER